

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LUCIE-DES-LAURENTIDES

Séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Lucie-des-Laurentides tenue le 8 mai 2018 à compter de 19 h 30.

ORDRE DU JOUR

1. PRÉSENCES
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
4. AVIS DE MOTION
5. RÉSOLUTIONS
 - a) PIIA
 - b) Dérogations mineures
 - c) Adhésion de la municipalité de Val-Morin à la régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL)
 - d) Modification des signataires à l'institution financière
 - e) Comité local du patrimoine
 - f) Appui pour le Comité du patrimoine (OBNL)
 - g) Embauche de l'inspecteur en bâtiment
 - h) Désignation d'un fonctionnaire pour l'application des règlements
 - i) Contribution à l'organisation AFC Canada
6. CHÈQUES ÉMIS
7. COMPTES À PAYER
 - a) Comptes à payer du mois d'avril 2018
8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.
 - a) Dépôt du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018
 - b) Dépôt des états financiers au 31 décembre 2017
9. MOT DE LA MAIRESSE
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. PRÉSENCES

Son Honneur la mairesse suppléante Carine Gohier préside la séance à laquelle assistent M^{mes} les conseillères Manon

Bissonnette, Sophie Chénier, Annie Dufort, Carine Gohier et M. le conseiller Dominic St-Laurent

Sont absentes : M^{me} la mairesse Anne-Guyline Legault et M^{me} la conseillère Claire Valois

Est aussi présente Mme Diane Champagne, directrice générale

La municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides à l'obligation légale de lire la lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire adressée à Mme Anne Guyline Legault.

Résolution
18-05-093

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que modifié aux membres du conseil par la directrice générale.

Résolution
18-05-094

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2018 soit adopté tel qu'écrit au livre des délibérations.

4. AVIS DE MOTION

RÉSOLUTIONS

Résolution
18-05-095

5. a) PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU les recommandations du 18 avril 2018 du Comité consultatif d'urbanisme touchant les points suivants :

PIIA, 2025-2027, chemin des Hauteurs

Il est proposé par Carine Gohier et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal que le propriétaire procède à la transformation du garage attaché en logement suivant les plans présentés au CCU.

Cependant, puisque que la grille des spécifications de la zone URB-01 spécifie qu'une habitation trifamiliale doit avoir un minimum de 2 étages, le CCU propose que le propriétaire fasse une demande de dérogation mineure qui l'autorisera à transformer l'habitation bifamiliale en trifamiliale.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 2025-2027 chemin des Hauteurs.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018

Résolution
18-05-096

b) DÉROGATION MINEURE

ATTENDU les recommandations du 18 avril 2018 du Comité consultatif d'urbanisme touchant les points suivants :

DM 2025-2027, CHEMIN DES HAUTEURS

Il est proposé par Carine Gohier et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'accepter l'élément de la demande de dérogation suivant :

Autoriser une habitation trifamiliale comportant un seul étage à l'adresse citée en rubrique.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure pour le 2025-2027 chemin des Hauteurs de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018

Résolution
18-05-097

ATTENDU les recommandations du 18 avril 2018 du Comité consultatif d'urbanisme touchant les points suivants :

DM 1197, CHEMIN GILLES

Il est proposé par Claire Valois et majoritairement résolu de recommander au Conseil municipal d'accepter l'élément de la demande de dérogation suivant :

Autoriser une marge avant minimale de 3,57 mètres au lieu des 5 mètres exigés à la grille URB-07.

Le CCU recommande qu'aucun frais ne soit exigé au citoyen puisque cette situation dérogatoire a été causée afin d'accommoder la municipalité en matière de sécurité routière.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure pour le 1197, chemin Gilles de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018

Résolution
18-05-098

c) ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS (RITL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Val-Morin a manifesté son intention d'adhérer à la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.1 de l'entente régissant les municipalités membres de la RITL autorise telle adhésion moyennant le consentement de toutes les municipalités déjà parties à l'entente ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15.5 de ladite entente, il y a lieu d'établir les conditions d'adhésion devant être consignées dans une annexe à être jointe à l'entente pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu unanimement :

D'ACCEPTER l'adhésion de la Municipalité de Val-Morin, aux conditions suivantes, telles qu'elles apparaissent à la résolution numéro 496-03-2018 adoptée par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs le 14 mars 2018.

- 1.- Toutes les municipalités déjà parties à l'entente devront autoriser cette adhésion ;
- 2.- Ladite adhésion prendra effet le 1er janvier 2019. Toutefois, le service de collecte et transport des matières résiduelles sur le territoire de Val-Morin ne débutera qu'à compter du 1er janvier 2020.
- 3.- La contribution financière exigible de la Municipalité de Val-Morin au chapitre des immobilisations antérieures est de 43 514 \$. Cette contribution pourrait être facturée par la RITL en 2019 ou en 2020, au choix de la Municipalité de Val-Morin.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018

Résolution
18-05-099

5. d) MODIFICATION DES SIGNATAIRES À L'INSTITUTION FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la firme comptable nous a recommandé de nommer des représentants pour la Caisse Populaire de Sainte-Agathe-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement :

DE NOMMER les personnes suivantes pour signer les chèques, autres effets bancaires ainsi que le service de la carte de guichet et dépôt de nuit sur le compte de la

municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides, à savoir;

Mme Anne-Guyllaine Legault, mairesse
 Mme Carine Gohier, conseillère
 Odette Bazinet, commis à la comptabilité
 Mme Diane Champagne, directrice générale, secrétaire-trésorière

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que Mme la mairesse Anne-Guyllaine Legault et la directrice générale, secrétaire-trésorière Diane Champagne, soient et sont autorisées à signer au nom de la Municipalité tous les chèques et autres effets bancaires.

Que Mme Carine Gohier soit autorisée à signer en l'absence ou incapacité de signer de la part de la mairesse, Mme Anne-Guyllaine Legault.

Que Mme Odette Bazinet soit autorisée à signer en l'absence ou incapacité de signer de la part de la directrice générale, Mme Diane Champagne.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018

Résolution
 18-05-100

- e) La résolution 18-05-099 est reportée à une prochaine séance.

COMITÉ LOCAL DU PATRIMOINE

ATTENDU QU'un Comité local du Patrimoine permet de mettre en valeur l'Église et de protéger cet élément du patrimoine culturel auquel on reconnaît une valeur patrimoniale significative et que cette attribution de statut peut se faire par l'initiative de la municipalité et qu'elle peut attribuer un statut en réponse à la demande d'un organisme à but non lucratif, soit le Comité du Patrimoine de Sainte-Lucie-des-Laurentides et plusieurs Citoyens;

ATTENDU QUE ce comité est formé lorsque les citoyens désirent commémorer officiellement un élément significatif de l'histoire de leur communauté ou souligner l'intérêt qu'ils portent au bâtiment de l'Église de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

ATTENDU QU'une telle démarche peut découler de l'émergence de projets de développement ou de l'apport de connaissances sur le milieu par la réalisation d'une étude de l'élaboration d'une politique culturelle ou du patrimoine, voire de l'instauration d'un programme de mise en valeur ou d'un plan de développement touristique;

ATTENDU QUE ce bâtiment est au cœur du noyau villageois et que par sa préservation et mise en valeur, il pourrait en découler une vitalité et un rayonnement local et régional au niveau touristique, culturel, et communautaire;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides et différents

ministères supportent les initiatives de mise en valeur de notre patrimoine et de notre culture;
 ATTENDU QUE la municipalité veut former un comité local du patrimoine;

ATTENDU QUE le Comité local du patrimoine a pour fonction, à la demande du conseil municipal, de lui donner son avis sur toute question relative pour le 2024, chemin des Hauteurs, l'Église de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit prendre l'avis du Comité local du patrimoine avant, entre autres :

- d'adopter ou d'abroger un règlement de citation ou d'identification pour le 2024, chemin des Hauteurs, l'Église de Sainte-Lucie-des-Laurentides;
- d'adopter une résolution pour demander la désignation du paysage culturel patrimonial du 2024, chemin des Hauteurs, l'Église de Sainte-Lucie-des-Laurentides;
- d'établir un plan de conservation pour un bien patrimonial cité ou de le mettre à jour soit, le 2024, chemin des Hauteurs, l'Église de Sainte-Lucie-des-Laurentides;
- de délivrer ou de refuser une autorisation pour certaines interventions sur des biens patrimoniaux cités, soit le 2024, chemin des Hauteurs, l'Église de Sainte-Lucie-des-Laurentides;
- de poser des conditions s'ajoutant à la réglementation municipale pour certaines interventions relatives au bien patrimonial cité, soit le 2024, chemin des Hauteurs, l'Église de Sainte-Lucie-des-Laurentides;
- d'accorder toute forme d'aide financière ou technique pour la connaissance, la protection, la transmission ou la mise en valeur le 2024, chemin des Hauteurs, l'Église de Sainte-Lucie-des-Laurentides, élément du patrimoine culturel ayant un statut en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de _____
 conseiller(ère), il est résolu unanimement :

QUE la municipalité nomme les personnes suivantes sur le Comité local du patrimoine :

Anne-Guylaine Legault, présidente
 Ghislain Schoeb, vice-président
 Manon Bissonnette, trésorière
 Claire Valois, secrétaire
 Annie Dufort, administratrice
 Jacques Pilon, administrateur
 Serge Chénier, administrateur

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides reconnaît la culture comme objectif de développement du tourisme culturel;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides appuie le Comité du patrimoine par son volet culturel pour se distinguer et mettre en valeur un bien patrimonial de la municipalité soit l'Église;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides reconnaît la culture comme volet important de la qualité de vie des citoyens lucillois;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la conseillère Annie Dufort, il est résolu unanimement :

QUE la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides appuie le Comité du patrimoine dans ses démarches pour l'acquisition et éventuellement la citation de l'Église de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018

Résolution
18-05-102

5. g) EMBAUCHE DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur à l'urbanisme est vacant;

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi a été publiée : sur le site de Québec Municipal, COMBEQ, dans l'information du Nord, site internet, Facebook et dans tous les panneaux d'affichage de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'entrevues est complété afin de combler le remplacement de congé de maternité au poste d'inspecteur en bâtiment pour le service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marilou Champagne répond aux exigences du poste d'inspectrice en bâtiment pour la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, sur proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Marilou Champagne au poste d'inspectrice en bâtiment au Service d'urbanisme, pour la période du remplacement du congé de maternité, du 16 avril 2018 au 10 août 2019.

QUE le salaire et les avantages sociaux attribués à Mme Marilou Champagne soient ceux stipulés à la convention collective SCFP, actuellement en vigueur.

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018

Résolution
18-05-1035. h) DÉSIGNATION D'UN FONCTIONNAIRE POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS

ATTENDU QUE le conseil municipal veut nommer à titre de fonctionnaire désigné Mme Marilou Champagne;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement;

QUE le conseil municipal désigne à titre de fonctionnaire désigné Mme Marilou Champagne pour l'application des règlements d'urbanisme adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que les règlements suivants :

479-07 Règlement concernant la construction de chaussées dans la municipalité;

560-15 Règlement sur le bien-être général de la population;

533-13 Règlement relatif au stationnement et à la circulation;

534-13 Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;

535-13 Règlement concernant les nuisances;

544-14 Règlement sur l'utilisation de l'eau potable;

546-15 Règlement concernant le brûlage en plein air;

476-07 Règlement limitant l'usage des pesticides;

508-11 Règlement concernant la vidange et l'étanchéité des fosses septiques.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018

Résolution
18-05-104i) CONTRIBUTION À L'ORGANISATION AFS CANADA

ATTENDU QUE nous avons reçu une demande d'aide financière pour aider une lucilloise à aller étudier une autre culture et une autre langue en République Tchèque;

ATTENDU QUE cet échange est dans le cadre du programme de AFS Canada;

Le vote est demandé :

Sophie Chénier (conseillère #1) – pour;

Annie Dufort (conseillère #2) – contre;

Manon Bissonnette (conseillère #4) – pour;

Dominic St-Laurent (conseiller #5) – pour;

Carine Gohier (conseillère #6) – pour.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Mme la conseillère Manon Bissonnette, il est résolu unanimement;

QUE le conseil municipal offre une somme de 100,00 \$ à AFS Canada au nom de l'étudiante.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018

Résolution
18-05-105

6. CHÈQUES ÉMIS

La directrice générale ayant déposé la liste des chèques émis au cours du mois d'avril 2018, il est proposé par Mme la conseillère Sophie Chénier, que le montant total de 43 667.03 \$ pour les chèques émis soit approuvé.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018

Résolution
18-05-106

7. COMPTES À PAYER

Sur la proposition de Mme la conseillère Sophie Chénier, il est résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer présentés pour un montant total de 75 260.23 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je soussignée Diane Champagne, directrice générale, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides.

Diane Champagne, directrice générale

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MAI 2018

8. DÉPÔT DE RAPPORTS, DOCUMENTS, REQUÊTES, ETC.

a) Dépôt du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018

b) La directrice générale dépose les états financiers au 31 décembre 2017

9. MOT DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE

10. PÉRIODE DE QUESTIONS (DE 8 H 03 À 8 H 14)

Quelques questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes présentes dans la salle.

Résolution
18-05-107

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. le conseiller Dominic St-Laurent, il est résolu unanimement que la séance soit levée à 8 H 15.

Carine Gohier, mairesse suppléante

Diane Champagne, directrice générale

